



Délégation de signature

DIRECTION EN CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DE LA GIRONDE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE PSYCHIATRIE PUBLIQUE 33

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
- Vu la Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu le Décret n°97-374 du 15 avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté ministériel, en date du 27 septembre 2019 nommant Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} octobre 2019 certifiant l'installation dans ses fonctions de Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY en qualité de Directrice adjointe en charge du Projet Territorial de Santé Mentale de Gironde et du Groupement de Coopération Sanitaire de Psychiatrie Publique 33 au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019, nommant Madame Hélène LABRUNIE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel, en date du 29 novembre 2024 nommant Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Thomas Poulenc, Directeur d'hôpital, du Centre Hospitalier universitaire de Bordeaux au Centre Hospitalier Charles Perrens du 31 janvier 2025, à compter du 1^{er} février 2025
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY**, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives au secrétariat général, à l'animation opérationnelle du Projet Territorial de Santé Mentale de Gironde, au Groupement de Coopération Sanitaire de « Psychiatrie Publique 33 ».

Sont exclus de la présente délégation :

- les notes de service.
- les actions judiciaires et les transactions.
- les courriers à destination des autorités de tutelle ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier.
- les conventions.

ARTICLE 2

Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences (Secrétariat Général, PTSM, GCS de Psychiatrie Publique 33).

Elle est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines du Secrétariat Général, du PTSM, du GCS de psychiatrie publique 33.

ARTICLE 3

Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.

Elle participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Elle contribue au bon fonctionnement des instances internes. Elle assure la préparation et la gestion du Comité de Pilotage du PTSM et de l'Assemblée Générale du GCS de Psychiatrie Publique 33, et les COPIL avec les CH de la région Nouvelle Aquitaine (CH Cadillac, CH Libourne, CHU Bordeaux)

ARTICLE 4

Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY est également nommée directrice référente auprès du pôle PGU et de la CUMP

Elle assure dans ce cadre la liaison entre la direction et le pôle.

Elle s'attache à relayer la stratégie de l'établissement au sein du pôle.

Elle accompagne le chef de pôle dans le montage et la mise en œuvre des projets structurants du pôle.

Elle veille au respect des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens du pôle. Elle assure le suivi mensuel des activités de chaque pôle.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à

- Madame Hélène LABRUNIE, Directrice adjointe,

ou

- Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur adjoint,

ou

- Monsieur Thomas POULENC, Directeur adjoint

ARTICLE 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

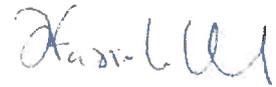
ARTICLE 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le **16 JUL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice



Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY



Madame Hélène LABRUNIE



Monsieur Jean LUCREZIA



Monsieur Thomas POULENC

